RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en à la salle des associations de la commune de SÉGOUFIELLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 9 novembre 2022

Présents : Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Jeanne-Marie RECH, Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

Procurations :

1- Muriel ABADIE a donné procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER
2- Delphine COLLIN a donné procuration à Francis IDRAC
3- Claire NICOLAS a donné procuration à Yannick NINARD
4- Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
5- Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Jean-Luc DUPOUX

Excusés : Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Delphine COLLIN, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Claire NICOLAS, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY et Régine SAINTE-LIVRADE

Absents : Lucien DOLAGBENU, Gérard PAUL, Marylin VIDAL et Fabienne VITRICE

A été nommée secrétaire : Claudine DANEZAN

M. Georges BELOU, maire de la commune de SÉGOUFIELLE, accueille les conseillers communautaires.

M. Francis IDRAC, Président, remercie M. BELOU et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

Le quorum étant atteint, le Président indique que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE 4

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE 4

3 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR 4

4 AFFAIRES GÉNÉRALES 5

4.1 Délibération n° 137 – Ouvertures dominicales 2023 des commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (Code PAE : 4711)..... 5

5 FONCTIONNEMENT INTERNE..... 7

5.1 Délibération n° 138 – Élection d'un(e) 3ème vice-président(e) 7

5.2 Délibération n° 139 – Commissions internes de la CCGT : nouvelle désignation des membres (modification n° 4) 8

5.3 Délibération n° 140 – CIAS : élection d'un membre du conseil d'administration au sein du conseil communautaire.....14

5.4 Délibération n° 141 – PETR Pays Portes de Gascogne (syndicat mixte fermé) : élection d'un délégué titulaire.....16

5.5 Délibération n° 142 – SYGESAVE (syndicat mixte fermé) : élection d'un membre suppléant au sein du comité syndical.....17

5.6 Délibération n° 143 – SAS "Énergie Citoyenne Pays Portes de Gascogne" (ECPPG) : désignation d'un représentant 19

5.7 Délibération n° 144 – Retrait de la commune de FONTENILLES – Réduction de périmètre du SICTOM Est de MAUVEZIN.....20

5.8 Délibération n° 145 – Retrait de la commune de FONTENILLES –Réduction de périmètre du syndicat mixte Gers Numérique 21

5.9 Délibération n° 146 – Retrait de la commune de FONTENILLES –Réduction de périmètre du syndicat mixte fermé pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie MANÉO 23

5.10 Délibération n° 147 – Retrait de la commune de FONTENILLES –Réduction de périmètre du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) 24

5.11 Délibération n° 148 – Retrait de la commune de FONTENILLES –Réduction de périmètre du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne (PETR PPG) 26

5.12 Délibération n° 149 – Retrait de la commune de FONTENILLES –Réduction de périmètre du syndicat mixte fermé SCoT de Gascogne 28

5.13 Délibération n° 150 – SMAGV MANÉO : présentation du rapport d'activités 2021 29

5.14 Délibération n° 151 – SAGE Neste et rivières de Gascogne : présentation du rapport d'activité 2021.....30

5.15 Délibération n° 152 – Exercice d'un mandat spécial pour participer au colloque de clôture de POPSU Métropoles à Montpellier 30

6 FINANCES 31

6.1 Délibération n° 153 – Budget principal : décision modificative n° 1 31

6.2 Délibération n° 154 – Provision pour risques et charges sur les créances douteuses 32

7 COMMANDE PUBLIQUE 34

7.1 Délibération n° 155 – AO 2022-03 Fourniture de titres restaurants et de cartes cadeaux pour les agents de la CCGT et du CIAS 34

8 RESSOURCES HUMAINES 35

8.1 Délibération n° 156 – Modification de l'organigramme des services 35

8.2 Délibération n° 157 – Modification de l'organigramme des grades 36

8.3 Délibération n° 158 – Modification du tableau des emplois 37

8.4 Délibération n° 159 – Présentation du Rapport Social Unique 2021.....40

9 COOPÉRATION TERRITORIALE 42

9.1 Délibération n° 160 – Convention Territoriale Globale (CTG) : intention de renouvellement 2022 - 2026 42

10 INFORMATION 43

10.1 Office de tourisme de la Gascogne Toulousaine : statistiques sur le parcours ornithologique 43

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

1 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Claudine DANEZAN est désignée secrétaire de séance pour la durée de la séance du conseil communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT[1].

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022.

3 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité des décisions ci-après :

N° ordre et date de signature	Services concernés	Descriptifs	Bénéficiaires		Montants	
			Noms	CP	HT	TTC
2022-033 30/09/2022	CULTURE, SPORT, TOURISME	Convention de mise à disposition du complexe sportif Gasco'Sports	CAP FORMATION SPORT	32490	-	2 500,00 €
2022-034 05/10/2022	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA 2020-05 Vérifications périodiques et réglementaires des bâtiments communautaires - Lot n° 02 Maintenance des équipements de sécurité incendie - Avenant n °01	SECURIS	65230	230,00 €	276,00 €
2022-035 14/10/2022	COMMANDE PUBLIQUE	Sorties récréatives des ALSH du territoire pour les vacances d'automne 2022	VOYAGES DUCLOS	31140	166,00 €	182,60 €
			VOYAGES CHABANON	32430	527,27 €	580,00 €
2022-036 20/10/2022	COMMANDE PUBLIQUE	Convention pour l'aménagement en gaz de la ZAE Pont-Peyrin 3	GRDF	75009	-	-
2022-037 21/10/2022	COMMANDE PUBLIQUE	Modernisation de l'infrastructure informatique (acquisition et configuration de serveur 2022)	UGAP	77444	59 934,59 €	71 921,51 €

[1] CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

4 AFFAIRES GÉNÉRALES

4.1 Délibération n° 137 – Ouvertures dominicales 2023 des commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (Code PAE : 4711)

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du code du travail en permettant aux Présidents d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.

En effet, lorsque le nombre de dimanches pouvant être ouverts excède 5, le maire de la commune où se situe le commerce doit solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

C'est pourquoi, le Président soumet au conseil communautaire les demandes d'ouvertures dominicales supérieure à 5.

Il explique que la dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.
Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

La liste des jours d'ouverture le dimanche doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Rappel :

Il existe deux périodes de soldes saisonniers : les soldes d'été et les soldes d'hiver. Chacune de ses périodes se déroule pendant six semaines.

Les soldes d'hiver débutent le deuxième mercredi du mois de janvier à 8 heures du matin ; cette date est avancée au premier mercredi du mois de janvier lorsque le deuxième mercredi intervient après le 12 du mois.

Les soldes d'été débutent le dernier mercredi du mois de juin à 8 heures du matin ; cette date est avancée à l'avant-dernier mercredi du mois de juin lorsque le dernier mercredi intervient après le 28 du mois.

Des demandes d'autorisations d'ouverture 2023 ont été déposées pour les dimanches suivants : le 8 janvier 2023, le 15 janvier 2023, 30 avril 2023, le 7 mai 2023, 28 mai 2023, le 3 septembre 2023, le 17 décembre 2023, le 24 décembre 2023 et le 31 décembre 2023.

Ces propositions reprennent les dimanches correspondants à une forte hausse de leur activité (les soldes, diverses fêtes, la rentrée et les fêtes de fin d'année).

Le président apporte à la connaissance des membres présents que 3 dates supplémentaires ont été sollicitées après l'envoi de la convocation : le 9 avril 2023, le 3 décembre 2023 et le 10 décembre 2023.

Vu la loi du 6 août 2015,

Vu les demandes d'ouvertures reçues par la communauté de communes,

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, M. le président soumet à l'avis du conseil communautaire la liste des dimanches concernés précités,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur les dates d'ouvertures dominicales 2023 autorisées des commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (Code APE : 4711), à savoir :

- **08/01/2023**
- **15/01/2023**
- **09/04/2023**
- **30/04/2023**
- **07/05/2023**
- **28/05/2023**
- **03/09/2023**
- **03/12/2023**
- **10/12/2023**
- **17/12/2023**
- **24/12/2023**
- **31/12/2023**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	24
Excusés	8
Absents :	4
Procurations :	5
Vote	
Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 137 :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER), Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Delphine COLLIN (procuration à Francis IDRAC), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Yannick NINARD), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH, Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Luc DUPOUX), Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

5 FONCTIONNEMENT INTERNE

5.1 Délibération n° 138 – Élection d'un(e) 3ème vice-président(e)

Vu les articles L 2122-7, L2122-7, L2122-7-1 et L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Vu le procès-verbal du 16/07/2020 fixant le nombre de vice-présidents de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

Considérant la démission le 07/10/2022 de Mme Josianne DELTEIL, 3ème vice-présidente en charge de la transition écologique et de la mobilité qui a été acceptée par le préfet du Gers.

Par application de l'article L 2122-7 du CGCT, l'élection de chaque vice-président a lieu au scrutin uninominal secret à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Président propose de procéder au remplacement, au même rang, de la vice-présidente démissionnaire.

M.IDRAC invite les membres à se déclarer candidat pour l'élection du ou de la 3ème vice-président(e).

M. Julien DÉLIX s'est déclaré candidat à l'élection.

Après appel à candidature, le Conseil communautaire procède à l'élection du ou de la 3ème vice-président(e) de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) dont les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d) Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	1
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	27
f) Majorité absolue	15

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toute lettres
Julien DÉLIX	27	Vingt-sept

Monsieur Julien DÉLIX, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu troisième vice-président de la CCGT en charge de la transition écologique et de la mobilité et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité la délibération proposée.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	24
Excusés	8
Absents :	4
Procurations :	5
Vote	
Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 138 :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER), Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Delphine COLLIN (procuration à Francis IDRAC), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Yannick NINARD), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH, Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Luc DUPOUX), Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

5.2 Délibération n° 139 – Commissions internes de la CCGT : nouvelle désignation des membres (modification n° 4)

M. le Président rappelle que le conseil communautaire a délibéré, en date du 15 novembre, pour adopter le règlement intérieur modifié des assemblées.

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29) permet au conseil communautaire, à l'initiative du président, de constituer des commissions consultatives thématiques qui peuvent être composées de conseillers municipaux.

Les délégués communautaires ont décidé que les membres de ces commissions intercommunales thématiques seraient désignés par les conseils municipaux. Il précise que ces commissions thématiques peuvent être constituées en cours de mandat.

Il ajoute que les différentes commissions communautaires thématiques devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée communautaire et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Il précise que le règlement intérieur des assemblées de la Gascogne Toulousaine a été modifié, cinq fois depuis, le 23/07/2020 par les délibérations n° 23072020- 3 adoptant le règlement, n° l18032021-24 portant création de la commission Action sociale, le 15/04/2021 (modification n° 1), n° 15042021-68 pour changer le titre de la commission Développement durable et mobilité en Transition écologique et mobilité (modification n° 2), n° 23112021-139 pour se conformer à certaines évolutions réglementaires et clarifier certains points (modification n° 3), n° 14122021-156 pour modifier l'article 43 afin de préciser les modalités de transmission et de publication des articles des groupes minoritaires (modification n° 4), et n° 12072022-103 pour modifier les articles 23 et 24 pour se conformer à l'ordonnance n° 2021-1310 et son décret d'application n° 2021-1311 (entrée en vigueur au 01/07/2022 – modification n° 5).

Suite à la démission de la 3ème vice-présidente le 07/10/2022, il convient de délibérer pour valider la nouvelle composition.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 23072020-03 du 23/07/2020 adoptant son règlement intérieur, modifiée par les délibérations n° 18032021-24 du 18/03/2021, n° 15042021-68 du 15/04/2021, n° 29/06/2021-93 du 26 juin 2021 et n° 23/11/2021-139 du 23 novembre 2021,

Vu les délibérations n° 22092020-02 du 22/09/2020, n° 29062021-93 du 29 juin 2021 et n° 23/11/2021-140 du 23 novembre 2021 approuvant la mise en place des commissions internes de la CCGT et la désignation des membres,

Vu les délibérations des conseils municipaux du territoire de la Gascogne Toulousaine,

Vu les articles 33 et 34 du règlement intérieur du conseil communautaire,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner et d'arrêter la liste des membres des commissions communautaires thématiques comme suit :

Commission « Action sociale »

1	Madame	**Jacqueline**	**BAYLAC**	AURADÉ
2	Monsieur	**Francis**	**LARROQUE**	AURADÉ
3	Monsieur	**Emmanuel**	**FOURMOND**	BEAUPUY
4	Monsieur	**Frédéric**	**PAQUIN**	BEAUPUY
5	Monsieur	**Julien**	**DÉLIX**	CASTILLON-SAVÈS
6	Madame	**Guylaine**	**VEISSAIRE**	CASTILLON-SAVÈS
7	Madame	**Nadine**	**DAX**	CLERMONT-SAVÈS
8	Monsieur	**Gaëtan**	**LONGO**	CLERMONT-SAVÈS
9	Madame	**Marine**	**PADULO**	ENDOUFIELLE
10	Madame	**Pascale**	**TERRASSON**	ENDOUFIELLE

11	Monsieur	**Mohammed**	**EL HAMMOUMI**	FONTENILLES
12	Madame	**Françoise**	**PÈGUES**	FONTENILLES
13	Madame	**Jeanne-Marie**	**RECH**	FONTENILLES
14	Monsieur	**Christophe**	**TOUNTEVICH**	FONTENILLES
15	Monsieur	**Michel**	**DALDOSSO**	FRÉGOUVILLE
16	Monsieur	**Jean-Claude**	**DAROLLES**	FRÉGOUVILLE
17	Madame	**Dominique**	**BONNET**	ISLE-JOURDAIN
18	Madame	**Delphine**	**COLLIN**	ISLE-JOURDAIN
19	Monsieur	**Francis**	**IDRAC**	ISLE-JOURDAIN
20	Madame	**Régine**	**SAINTE LIVRADE**	ISLE-JOURDAIN
21	Madame	**Marie**	**ALAUX COSTANZO**	LIAS
22	Monsieur	**Gérard**	**PAUL**	LIAS
23	Madame	**Geneviève**	**DIAZ**	MARESTAING
24	Monsieur	**Bernard**	**MAGNE**	MONFERRAN-SAVÈS
25	Madame	**Maryelle**	**VIDAL**	MONFERRAN-SAVÈS
26	Madame	**Martine**	**MARTELOZZO**	PUJAUDRAN
27	Monsieur	**Benoît**	**TAICLET**	RAZENGUES
28	Madame	**Joëlle**	**DARDENNE**	SÉGOUFIELLE

Commission « Aménagement du territoire » (COMAT)

1	Monsieur	**Francis**	**LARROQUE**	AURADÉ
2	Madame	**Laurence**	**LAVAUD**	AURADÉ
3	Madame	**Sabine**	**DUPOUX**	BEAUPUY
4	Monsieur	**Frédéric**	**PAQUIN**	BEAUPUY
5	Monsieur	**Nicolas**	**FERRER**	CASTILLON-SAVÈS
6	Monsieur	**Christophe**	**DI MARCO**	CLERMONT-SAVÈS
7	Monsieur	**Gaëtan**	**LONGO**	CLERMONT-SAVÈS
8	Madame	**Marine**	**PADULO**	ENDOUFIELLE
9	Madame	**Pascale**	**TERRASSON**	ENDOUFIELLE
10	Monsieur	**Philippe**	**DAGUES-BIÉ**	FONTENILLES
11	Monsieur	**Christophe**	**JUMEL**	FONTENILLES
12	Madame	**Thérèse**	**MONFRAIX**	FONTENILLES
13	Monsieur	**Christophe**	**TOUNTEVICH**	FONTENILLES
14	Monsieur	**Éric**	**ARIÈS**	FRÉGOUVILLE
15	Monsieur	**Éric**	**BIZARD**	ISLE-JOURDAIN
16	Monsieur	**Jean-Luc**	**DUPOUX**	ISLE-JOURDAIN
17	Monsieur	**Yannick**	**NINARD**	ISLE-JOURDAIN
18	Monsieur	**Gérard**	**PAUL**	LIAS
19	Madame	**Nathalie**	**TAURIAC-DEVAUX**	LIAS
20	Madame	**Claudine**	**DANEZAN**	MARESTAING
21	Monsieur	**Jean-Michel**	**SEYS**	MARESTAING
22	Monsieur	**Gérôme**	**BEYRIES**	MONFERRAN-SAVÈS
23	Madame	**Maryelle**	**VIDAL**	MONFERRAN-SAVÈS
24	Madame	**Muriel**	**ABADIE**	PUJAUDRAN

25	Monsieur	**Thomas**	**CANDIARD**	PUJAUDRAN
26	Madame	**Janine**	**BARIOULET-LAHIRLE**	RAZENGUES
27	Monsieur	**Jacques**	**PERES**	RAZENGUES
28	Monsieur	**Jérôme**	**BOYER**	SÉGOUFIELLE

Commission « Culture et sport »

1	Monsieur	**Jean-Jacques**	**BALMISSE**	AURADÉ
2	Monsieur	**Francis**	**LARROQUE**	AURADÉ
3	Madame	**Céline**	**LABORIE-FULCHIC**	BEAUPUY
4	Monsieur	**Frédéric**	**PAQUIN**	BEAUPUY
5	Madame	**Nathalie**	**HENRI**	CASTILLON-SAVÈS
6	Madame	**Nadège**	**DETHOMAS**	CLERMONT-SAVÈS
7	Monsieur	**Gaëtan**	**LONGO**	CLERMONT-SAVÈS
8	Monsieur	**Julien**	**LEGRAND**	ENDOUFIELLE
9	Madame	**Pascale**	**TERRASSON**	ENDOUFIELLE
10	Monsieur	**Pascal**	**CHONG KEE**	FONTENILLES
11	Madame	**Séverine**	**DASSENOY**	FONTENILLES
12	Monsieur	**Guillaume**	**SUC**	FONTENILLES
13	Monsieur	**Christophe**	**TOUNTEVICH**	FONTENILLES
14	Monsieur	**Florian**	**DUPOUX**	FRÉGOUVILLE
15	Madame	**Brigitte**	**HECKMANN**	ISLE-JOURDAIN
16	Monsieur	**Denis**	**PÉTRUS**	ISLE-JOURDAIN
17	Monsieur	**Bernard**	**TANCOGNE**	ISLE-JOURDAIN
18	Madame	**Sabine**	**LANCELIN**	LIAS
19	Monsieur	**Gérard**	**PAUL**	LIAS
20	Monsieur	**Benjamin**	**DESBANS**	MARESTAING
21	Monsieur	**Bertrand**	**BESSE**	MONFERRAN-SAVÈS
22	Madame	**Maryelle**	**VIDAL**	MONFERRAN-SAVÈS
23	Madame	**Muriel**	**ABADIE**	PUJAUDRAN
24	Madame	**Nathalie**	**SAVARD**	PUJAUDRAN
25	Monsieur	**Jean-Jacques**	**MAYET**	RAZENGUES
26	Madame	**Joëlle**	**DARDENNE**	SÉGOUFIELLE

Commission « Développement économique » (DÉVÉCO)

1	Monsieur	**Francis**	**LARROQUE**	AURADÉ
2	Monsieur	**Jean-Claude**	**SERVAT**	AURADÉ
3	Monsieur	**Frédéric**	**PAQUIN**	BEAUPUY
4	Monsieur	**Jérôme**	**PICQ**	BEAUPUY
5	Madame	**Guylaine**	**VEISSAIRE**	CASTILLON-SAVÈS
6	Monsieur	**Philippe**	**CAPDEVILLE**	CLERMONT-SAVÈS
7	Madame	**Pascale**	**TERRASSON**	ENDOUFIELLE
8	Monsieur	**Bernard**	**VIGUIER**	ENDOUFIELLE
9	Madame	**Betty**	**EVEN**	FONTENILLES
10	Monsieur	**Christophe**	**JUMEL**	FONTENILLES

11	Monsieur	**David**	**MARC**	FONTENILLES
12	Monsieur	**Christophe**	**TOUNTEVICH**	FONTENILLES
13	Monsieur	**Charly**	**DESSOLAS**	FRÉGOUVILLE
14	Monsieur	**Éric**	**BIZARD**	ISLE-JOURDAIN
15	Madame	**Claire**	**NICOLAS**	ISLE-JOURDAIN
16	Monsieur	**Jean-Marc**	**VERDIÉ**	ISLE-JOURDAIN
17	Monsieur	**Benoît**	**LAFARGUE**	LIAS
18	Monsieur	**Gérard**	**PAUL**	LIAS
19	Madame	**Claudine**	**DANEZAN**	MARESTAING
20	Madame	**Jeanne**	**LAFFONT**	MARESTAING
21	Monsieur	**Arnaud**	**SEGUIN**	MONFERRAN-SAVÈS
22	Madame	**Maryelle**	**VIDAL**	MONFERRAN-SAVÈS
23	Madame	**Muriel**	**ABADIE**	PUJAUDRAN
24	Monsieur	**Jean-Sébastien**	**KLEIN-MEYER**	PUJAUDRAN
25	Madame	**Janine**	**BARIOULET-LAHIRLE**	RAZENGUES
26	Monsieur	**Frédéric**	**VERGÉ**	SÉGOUFIELLE

Commission « Finances »

1	Monsieur	**Jean-Jacques**	**BALMISSE**	AURADÉ
2	Monsieur	**Francis**	**LARROQUE**	AURADÉ
3	Monsieur	**Frédéric**	**PAQUIN**	BEAUPUY
4	Madame	**Catherine**	**THÉVENOT**	BEAUPUY
5	Monsieur	**Michel**	**MILHORAT**	CASTILLON-SAVÈS
6	Monsieur	**Gaëtan**	**LONGO**	CLERMONT-SAVÈS
7	Monsieur	**Arnaud**	**TAINE**	CLERMONT-SAVÈS
8	Madame	**Céline**	**BAUDET**	ENDOUFIELLE
9	Madame	**Pascale**	**TERRASSON**	ENDOUFIELLE
10	Monsieur	**Fabrice**	**MEYER**	FONTENILLES
11	Madame	**Prescilla**	**SANDOVAL**	FONTENILLES
12	Monsieur	**Christophe**	**TOUNTEVICH**	FONTENILLES
13	Madame	**Jocelyne**	**TRIAES**	FONTENILLES
14	Monsieur	**Jean-Claude**	**DAROLLES**	FRÉGOUVILLE
15	Monsieur	**Jacques**	**BIGNEBAT**	ISLE-JOURDAIN
16	Monsieur	**Éric**	**BIZARD**	ISLE-JOURDAIN
17	Madame	**Claire**	**NICOLAS**	ISLE-JOURDAIN
18	Monsieur	**Jean-Pierre**	**CECCARELLO**	LIAS
19	Monsieur	**Gérard**	**PAUL**	LIAS
20	Monsieur	**Sébastien**	**QUQUE**	MARESTAING
21	Monsieur	**Arnaud**	**SEGUIN**	MONFERRAN-SAVÈS
22	Madame	**Maryelle**	**VIDAL**	MONFERRAN-SAVÈS
23	Madame	**Muriel**	**ABADIE**	PUJAUDRAN
24	Madame	**Martine**	**MARTELOZZO**	PUJAUDRAN
25	Monsieur	**Benoît**	**TAICLET**	RAZENGUES
26	Monsieur	**Georges**	**BELOU**	SÉGOUFIELLE

Commission « Petite enfance, enfance et jeunesse » (PEEJ)

1	Monsieur	**Francis**	**LARROQUE**	AURADÉ
2	Monsieur	**Jean-Claude**	**SERVAT**	AURADÉ
3	Monsieur	**Frédéric**	**PAQUIN**	BEAUPUY
4	Madame	**Audrey**	**REULET**	BEAUPUY
5	Madame	**Christelle**	**NÉLAUPE**	CASTILLON-SAVÈS
6	Monsieur	**Ghislain**	**FAURE**	CLERMONT-SAVÈS
7	Madame	**Reine**	**BELLIVIER**	ENDOUFIELLE
8	Madame	**Pascale**	**TERRASSON**	ENDOUFIELLE
9	Monsieur	**Lucien**	**DOLAGBENU**	FONTENILLES
10	Monsieur	**Mohammed**	**EL HAMMOUMI**	FONTENILLES
11	Madame	**Jessy**	**LEROUX TARDIEU**	FONTENILLES
12	Monsieur	**Christophe**	**TOUNTEVICH**	FONTENILLES
13	Monsieur	**Michel**	**DALDOSSO**	FRÉGOUVILLE
14	Monsieur	**Jean-Claude**	**DAROLLES**	FRÉGOUVILLE
15	Madame	**Dominique**	**BONNET**	ISLE-JOURDAIN
16	Madame	**Delphine**	**COLLIN**	ISLE-JOURDAIN
17	Madame	**Régine**	**SAINTE LIVRADE**	ISLE-JOURDAIN
18	Madame	**Christelle**	**LEBLOIS-SADERNE**	LIAS
19	Monsieur	**Gérard**	**PAUL**	LIAS
20	Monsieur	**Éric**	**SANVICENTE**	MARESTAING
22	Madame	**Audrey**	**PÉQUIGNOT**	MONFERRAN-SAVÈS
22	Madame	**Maryelle**	**VIDAL**	MONFERRAN-SAVÈS
23	Madame	**Muriel**	**ABADIE**	PUJAUDRAN
24	Madame	**Véronique**	**DELFINI**	PUJAUDRAN
25	Madame	**Anne**	**SACCHETTO**	RAZENGUES
26	Monsieur	**Georges**	**BELOU**	SÉGOUFIELLE
27	Madame	**Jessica**	**DE SAN JOSE**	SÉGOUFIELLE

Commission « Transition écologique et mobilité » (TEM)

1	Monsieur	**Francis**	**LARROQUE**	AURADÉ
2	Monsieur	**Pierre**	**LOUBENS**	AURADÉ
3	Monsieur	**Frédéric**	**PAQUIN**	BEAUPUY
4	Monsieur	**Jean-Louis**	**SIMON**	BEAUPUY
5	Monsieur	**Thierry**	**IDRAC**	CASTILLON-SAVÈS
6	Madame	**Fabienne**	**BOUÉ FÈVRE**	CLERMONT-SAVÈS
7	Monsieur	**Philippe**	**MONTEIL**	ENDOUFIELLE
8	Madame	**Pascale**	**TERRASSON**	ENDOUFIELLE
9	Madame	**Annie**	**DEGEILH**	FONTENILLES
10	Madame	**Nadine**	**FIERLEJ**	FONTENILLES
11	Madame	**Claude**	**RANCHET**	FONTENILLES
12	Monsieur	**Christophe**	**TOUNTEVICH**	FONTENILLES
13	Monsieur	**Nicolas**	**PERES**	FRÉGOUVILLE

14	Monsieur	**Yannick**	**NINARD**	ISLE-JOURDAIN
15	Monsieur	**Denis**	**PÉTRUS**	ISLE-JOURDAIN
16	Madame	**Martine**	**ROQUIGNY**	ISLE-JOURDAIN
17	Monsieur	**Bruno**	**BILLECI**	LIAS
18	Monsieur	**Gérard**	**PAUL**	LIAS
19	Monsieur	**Guillaume**	**ROUX**	MARESTAING
20	Monsieur	**Gérôme**	**BEYRIES**	MONFERRAN-SAVÈS
21	Madame	**Maryelle**	**VIDAL**	MONFERRAN-SAVÈS
22	Madame	**Muriel**	**ABADIE**	PUJAUDRAN
23	Monsieur	**Rémy**	**BRISARD**	PUJAUDRAN
24	Madame	**Yvonne**	**MARON**	RAZENGUES
25	Monsieur	**Jean-Claude**	**DAVID**	SÉGOUFIELLE

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	24
Excusés	8
Absents :	4
Procurations :	5
Vote	
Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 139</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER), Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Delphine COLLIN (procuration à Francis IDRAC), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Yannick NINARD), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH, Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Luc DUPOUX), Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

5.3 Délibération n° 140 – CIAS : élection d'un membre du conseil d'administration au sein du conseil communautaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) de la Gascogne Toulousaine ont été désignés les 23/07/2020 et 15/04/2021 conformément aux dispositions de l'article R123-29 du Code de l'action sociale et des familles. Il informe que suite à la démission de la 3ème vice-présidente le 07/10/2022, il convient d'élire un nouveau membre pour pouvoir à la vacance du siège.

Il rappelle que le nombre d'administrateurs du CIAS a été fixé, lors de la création du CIAS en juillet 2019, à 13 membres répartis comme suit :

- le président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, président de droit du conseil d'administration du CIAS ;
- 6 membres élus au sein du Conseil communautaire ;
- 6 membres nommés par le Président (personnalités qualifiées)

Conformément aux dispositions de l'article R123-29 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil communautaire doit procéder à l'élection de ses représentants par vote à bulletins secrets, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours ou au scrutin de liste.

Monsieur le Président propose ainsi aux conseillers communautaires de procéder à la désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration du CIAS et de réaliser cette élection par vote, à bulletins secrets, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

M.IDRAC informe à l'assemblée de la candidature de Mme Régine SAINTE-LIVRADE et invite les autres membres à se déclarer candidat pour l'élection d'un représentant au sein du conseil d'administration du CIAS.

Mmes Dominique BONNET et Régine SAINTE-LIVRADE se sont déclarées candidates à l'élection.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote. Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	29
f) Majorité absolue	15

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toute lettres
Dominique BONNET	8	Huit
Régine SAINTE-LIVRADE	21	Vingt-et-un

Mme Régine SAINTE-LIVRADE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu troisième vice-président de la CCGT en charge de la transition écologique et de la mobilité et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la liste des six membres du conseil d'administration du CIAS élus au sein du conseil communautaire :

1	Delphine	COLLIN	ISLE-JOURDAIN
2	Jean-Claude	DAROLLES	FRÉGOUVILLE
3	Georges	BELOU	SÉGOUFIELLE
4	Muriel	ABADIE	PUJAUDRAN
5	Mohammed	EL HAMMOUMI	FONTENILLES
6	Régine	SAINTELIVRADE	ISLE-JOURDAIN

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	24
Excusés	8
Absents :	4
Procurations :	5
Vote	
Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 140</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER), Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Delphine COLLIN (procuration à Francis IDRAC), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Yannick NINARD), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH, Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Luc DUPOUX), Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

5.4 Délibération n° 141 – PETR Pays Portes de Gascogne (syndicat mixte fermé) : élection d'un délégué titulaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les membres siégeant au comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Portes de Gascogne (PPG) ont été désignés les 23/07/2020 et 15/04/2021.

Il précise que le PETR PPG a pour objet d'animer et coordonner des politiques publiques sur le territoire de 5 communautés de communes :

- la communauté de communes de la Lomagne Gersoise,
- la communauté de communes des Bastides de Lomagne,
- la communauté de communes des Coteaux Arrats et Gimone,
- la communauté de communes du Savès,
- la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

Il indique que la CCGT est représentée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ainsi au sein du PETR – PPG.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'élire un délégué titulaire manquant, sans procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,**
- **de désigner M. Julien DÉLIX, seul candidat, comme délégué titulaire,**
- **de valider les délégués suivants pour représenter la CCGT au sein du comité syndical du PETR Pays Portes de Gascogne :**

Délégués	
Titulaires	Suppléants
M. Francis IDRAC	M. Christophe TOUNTEVITCH
M. Julien DÉLIX	Mme Martine ROQUIGNY
M. Gaëtan LONGO	Mme Claire NICOLAS
Mme Pascale TERRASSON	Mme Marylin VIDAL

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	24
Excusés	8
Absents :	4
Procurations :	5
Vote	
Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 141</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER), Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Delphine COLLIN (procuration à Francis IDRAC), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Yannick NINARD), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH, Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Luc DUPOUX), Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

5.5 Délibération n° 142 – SYGESAVE (syndicat mixte fermé) : élection d'un membre suppléant au sein du comité syndical

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les membres du comité du Syndicat de gestion de la Save et de ses affluents (SYGESAVE) ont été élus les 23/07/2020 et 15/04/2021 conformément à l'article 10 des statuts du SYGESAVE.

Il indique que le SYGESAVE exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur 13 communes de la CCGT :

- 100 % du territoire : Castillon-Savès, Clermont-Savès, Endoufielle, Marestaing et Ségoufielle
- Beaupuy (76 %), Frégouville (97 %), Monferran-Savès (68 %), Razengues (19 %), Auradé (81 %), Lias (25 %), l'Isle-Jourdain (99 %) et Pujaudran (13 %).

Il précise que la représentativité des collectivités au sein du SYGESAVE est la suivante :

- 6 délégués pour une population supérieure à 8 000 habitants,
- 3 délégués pour une population supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 8 000 habitants,
- 1 délégué pour une population inférieure ou égale à 2 000 habitants,
- les délégués peuvent être soit des conseillers communautaires, soit des conseillers municipaux.

Suite à la démission de la 3ème vice-présidente le 07/10/2022, il convient d'élire un nouveau membre suppléant au sein du comité syndical afin de pourvoir à la vacance du siège.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'élire un(e) délégué(e) suppléant(e) manquant(e) sans procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,**
- **de désigner Mme Claudine DANEZAN, seule candidate, comme déléguée suppléante,**
- **de valider les 6 délégués titulaires et les 6 délégués suppléants pour représenter la CCGT au sein du comité syndical comme suit :**

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Luc DUPOUX	M. Pierre SABATHIER
M. Julien DÉLIX	Mme Martine ROQUIGNY
M. Gaëtan LONGO	Mme Claudine DANEZAN
Mme Pascale TERRASSON	M. Julien CAYROU
M. Georges BELOU	M Jean-Claude DAROLLES
M. Pierre LOUBENS	M. Francis LARROQUE

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	24
Excusés	8
Absents :	4
Procurations :	5
Vote	
Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 142 :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER), Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Delphine COLLIN (procuration à Francis IDRAC), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Yannick NINARD), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH, Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Luc DUPOUX), Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

5.6 Délibération n° 143 – SAS "Énergie Citoyenne Pays Portes de Gascogne" (ECPPG) : désignation d'un représentant

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCGT est actionnaire de la Société par Actions Simplifiée "Énergie Citoyenne Pays Portes de Gascogne" (SAS ECPPG).

Cette société a pour objet :

- l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite,
- le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie,
- ainsi que toute activité annexe, connexe ou complémentaire.

Suite à la démission de la 3ème vice-présidente le 07/10/2022, il convient aujourd'hui de désigner le nouveau représentant de la CCGT qui siègera au sein de l'assemblée générale de la SAS ECPPG.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner le 3ème vice-président, M. Julien DÉLIX, en charge de l'énergie comme représentant de la CCGT pour siéger au sein de l'assemblée générale de la SAS ECPPG.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	24
Excusés	8
Absents :	4
Procurations :	5
Vote	
Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 143</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER), Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Delphine COLLIN (procuration à Francis IDRAC), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Yannick NINARD), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH, Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Luc DUPOUX), Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

5.7 Délibération n° 144 – Retrait de la commune de FONTENILLES – Réduction de périmètre du SICTOM Est de MAUVEZIN

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 créant la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine sise dans le département du Gers ;

Vu la délibération en date du 24 mai 2022 de la commune de Fontenilles sollicitant son retrait de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) au 30 avril 2023, indiquant que les politiques menées par la CCGT ne répondent plus aux aspirations communautaires de la commune de Fontenilles et de ses administrés, et que le manque de cohérence territoriale est désormais flagrant ;

Vu la délibération n° 14/06/2022-90 du 14 juin 2022 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine actant le retrait de la commune de Fontenilles à la date du 30 avril 2023 ;

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, lorsqu'une commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte.

Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune doivent alors être déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est adhérente du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de Mauvezin ;

Considérant que le retrait de la commune de Fontenilles de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine conduit à une réduction de périmètre du syndicat susmentionné ;

Considérant que le SICTOM Est de Mauvezin a indiqué à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine que ce retrait n'avait aucun impact pour le syndicat ;

Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire de se prononcer afin de déterminer les conditions du retrait de la commune sur le périmètre du syndicat, à savoir :

aucun agent, aucun contrat, aucun bien, aucun emprunt et aucune subvention n'est récupéré par la commune de Fontenilles.

Un procès-verbal de restitution du matériel déployé sur le territoire de Fontenilles sera établi à la date de retrait de la commune.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'acter la réduction de périmètre du SICTOM Est de Mauvezin suite au retrait de la commune de Fontenilles,**
- **d'arrêter les conditions de ce retrait comme suit : aucun contrat, aucun bien, aucun emprunt et aucune subvention n'est récupéré par la commune de Fontenilles,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	24
Excusés	8
Absents :	4
Procurations :	5
Vote	
Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 144</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER), Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Delphine COLLIN (procuration à Francis IDRAC), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Yannick NINARD), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH, Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Luc DUPOUX), Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

5.8 Délibération n° 145 – Retrait de la commune de FONTENILLES – Réduction de périmètre du syndicat mixte Gers Numérique

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 créant la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine sise dans le département du Gers ;

Vu la délibération en date du 24 mai 2022 de la commune de Fontenilles sollicitant son retrait de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) au 30 avril 2023, indiquant que les politiques menées par la CCGT ne répondent plus aux aspirations communautaires de la commune de Fontenilles et de ses administrés, et que le manque de cohérence territoriale est désormais flagrant ;

Vu la délibération n° 14/06/2022-90 du 14 juin 2022 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine actant le retrait de la commune de Fontenilles à la date du 30 avril 2023 ;

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, lorsqu'une commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte.

Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune doivent alors être déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est adhérente du syndicat mixte Gers Numérique ;

Considérant que le retrait de la commune de Fontenilles de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine conduit à une réduction de périmètre du syndicat susmentionné ;

Considérant que le syndicat mixte Gers Numérique a indiqué à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine que ce retrait n'avait aucun impact pour le syndicat ;

Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire de se prononcer afin de déterminer les conditions du retrait de la commune sur le périmètre du syndicat, à savoir : aucun agent, aucun contrat, aucun bien, aucun emprunt et aucune subvention n'est récupéré par la commune de Fontenilles.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'acter la réduction de périmètre du syndicat mixte Gers Numérique suite au retrait de la commune de Fontenilles,**
- **d'arrêter les conditions de ce retrait comme suit : aucun contrat, aucun bien, aucun emprunt et aucune subvention n'est récupéré par la commune de Fontenilles,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	24
Excusés	8
Absents :	4
Procurations :	5

Vote	
Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 145</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER), Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Delphine COLLIN (procuration à Francis IDRAC), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Yannick NINARD), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH, Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Luc DUPOUX), Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

5.9 Délibération n° 146 – Retrait de la commune de FONTENILLES – Réduction de périmètre du syndicat mixte fermé pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie MANÉO

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 créant la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine sise dans le département du Gers ;

Vu la délibération en date du 24 mai 2022 de la commune de Fontenilles sollicitant son retrait de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) au 30 avril 2023, indiquant que les politiques menées par la CCGT ne répondent plus aux aspirations communautaires de la commune de Fontenilles et de ses administrés, et que le manque de cohérence territoriale est désormais flagrant ;

Vu la délibération n° 14/06/2022-90 du 14 juin 2022 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine actant le retrait de la commune de Fontenilles à la date du 30 avril 2023 ;

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, lorsqu'une commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte.

Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune doivent alors être déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est adhérente du Syndicat mixte fermé pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie MANÉO ;

Considérant que le retrait de la commune de Fontenilles de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine conduit à une réduction de périmètre du syndicat susmentionné ;

Considérant que le syndicat mixte fermé pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie MANÉO a indiqué à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine que ce retrait n'avait aucun impact pour le syndicat ;

Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire de se prononcer afin de déterminer les conditions du retrait de la commune sur le périmètre du syndicat, à savoir : aucun agent, aucun contrat, aucun bien, aucun emprunt et aucune subvention n'est récupéré par la commune de Fontenilles.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'acter la réduction de périmètre du Syndicat mixte fermé pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie MANÉO suite au retrait de la commune de Fontenilles,**
- **d'arrêter les conditions de ce retrait comme suit: aucun contrat, aucun bien, aucun emprunt et aucune subvention n'est récupéré par la commune de Fontenilles,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	24
Excusés	8
Absents :	4
Procurations :	5
Vote	
Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 146</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER), Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Delphine COLLIN (procuration à Francis IDRAC), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Yannick NINARD), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH, Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Luc DUPOUX), Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

5.10 Délibération n° 147 – Retrait de la commune de FONTENILLES – Réduction de périmètre du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 créant la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine sise dans le département du Gers ;

Vu la délibération en date du 24 mai 2022 de la commune de Fontenilles sollicitant son retrait de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) au 30 avril 2023, indiquant que les politiques menées par la CCGT ne répondent plus aux aspirations communautaires de la commune de Fontenilles et de ses administrés, et que le manque de cohérence territoriale est désormais flagrant ;

Vu la délibération n° 14/06/2022-90 du 14 juin 2022 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine actant le retrait de la commune de Fontenillesà la date du 30 avril 2023 ;

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, lorsqu'une commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte.

Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune doivent alors être déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du Syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est adhérente du syndicat mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch ;

Considérant que le retrait de la commune de Fontenilles de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine conduit à une réduction de périmètre du syndicat susmentionné ;

Considérant que le Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch a indiqué à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine que ce retrait n'avait aucun impact pour le syndicat ;

Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire de se prononcer afin de déterminer les conditions du retrait de la commune sur le périmètre du syndicat, à savoir : aucun agent, aucun contrat, aucun bien, aucun emprunt et aucune subvention n'est récupéré par la commune de Fontenilles.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'acter la réduction de périmètre du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch suite au retrait de la commune de Fontenilles,**
- **d'arrêter les conditions de ce retrait comme suit: aucun contrat, aucun bien, aucun emprunt et aucune subvention n'est récupéré par la commune de Fontenilles,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19

Présents :	24
Excusés	8
Absents :	4
Procurations :	5

Vote

Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 147</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER), Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Delphine COLLIN (procuration à Francis IDRAC), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Yannick NINARD), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH, Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Luc DUPOUX), Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

5.11 Délibération n° 148 – Retrait de la commune de FONTENILLES – Réduction de périmètre du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne (PETR PPG)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 créant la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine sise dans le département du Gers ;

Vu la délibération en date du 24 mai 2022 de la commune de Fontenilles sollicitant son retrait de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) au 30 avril 2023, indiquant que les politiques menées par la CCGT ne répondent plus aux aspirations communautaires de la commune de Fontenilles et de ses administrés, et que le manque de cohérence territoriale est désormais flagrant ;

Vu la délibération n° 14/06/2022-90 du 14 juin 2022 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine actant le retrait de la commune de Fontenilles à la date du 30 avril 2023 ;

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, lorsqu'une commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte.

Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune doivent alors être déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est adhérente du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne ;

Considérant que le retrait de la commune de Fontenilles de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine conduit à une réduction de périmètre du syndicat susmentionné ;

Considérant que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne a indiqué à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine que ce retrait n'avait aucun impact pour le syndicat ;

Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire de se prononcer afin de déterminer les conditions du retrait de la commune sur le périmètre du syndicat, à savoir : aucun agent, aucun contrat, aucun bien, aucun emprunt et aucune subvention n'est récupéré par la commune de Fontenilles.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'acter la réduction de périmètre du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne suite au retrait de la commune de Fontenilles,**
- **d'arrêter les conditions de ce retrait comme suit: aucun contrat, aucun bien, aucun emprunt et aucune subvention n'est récupéré par la commune de Fontenilles,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	24
Excusés	8
Absents :	4
Procurations :	5
Vote	
Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 148</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER), Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Delphine COLLIN (procuration à Francis IDRAC), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Yannick NINARD), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH, Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Luc DUPOUX), Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

5.12 Délibération n° 149 – Retrait de la commune de FONTENILLES – Réduction de périmètre du syndicat mixte fermé SCoT de Gascogne

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 créant la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine sise dans le département du Gers ;

Vu la délibération en date du 24 mai 2022 de la commune de Fontenilles sollicitant son retrait de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) au 30 avril 2023, indiquant que les politiques menées par la CCGT ne répondent plus aux aspirations communautaires de la commune de Fontenilles et de ses administrés, et que le manque de cohérence territoriale est désormais flagrant ;

Vu la délibération n° 14/06/2022-90 du 14 juin 2022 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine actant le retrait de la commune de Fontenilles à la date du 30 avril 2023 ;

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lorsqu'une commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte.

Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune doivent alors être déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est adhérente du syndicat mixte fermé SCoT de Gascogne ;

Considérant que le retrait de la commune de Fontenilles de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine conduit à une réduction de périmètre du syndicat susmentionné ;

Considérant que le syndicat mixte fermé SCOT de Gascogne a indiqué à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine que ce retrait n'avait aucun impact pour le syndicat ;

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de se prononcer afin de déterminer les conditions du retrait de la commune sur le périmètre du syndicat, à savoir : aucun agent, aucun contrat, aucun bien, aucun emprunt et aucune subvention n'est récupéré par la commune de Fontenilles.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'acter la réduction de périmètre du syndicat mixte fermé SCoT de Gascogne suite au retrait de la commune de Fontenilles,**
- **d'arrêter les conditions de ce retrait comme suit: aucun contrat, aucun bien, aucun emprunt et aucune subvention n'est récupéré par la commune de Fontenilles,**

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	24
Excusés	8
Absents :	4
Procurations :	5
Vote	
Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 149</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER), Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Delphine COLLIN (procuration à Francis IDRAC), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Yannick NINARD), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH, Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Luc DUPOUX), Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

5.13 Délibération n° 150 – SMAGV MANÉO : présentation du rapport d'activités 2021

Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage (SMAGV) MANÉO 31 depuis le 01/09/2018.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SMAGV MANÉ doit réaliser, tous les ans, un rapport d'activités qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées par l'EPCI[2].

Ce rapport retrace de manière synthétique l'activité du syndicat pendant l'année n - 1.

Mme BONNET demande si, parmi les frais engagés, les déplacements faits par MANÉO en Haute-Garonne pour les aires de grand passage n'augmentent pas le budget de la CCGT.
Mme SOUKRI-CARAYOL précise qu'il y a deux types de dépenses annuelles, une cotisation liée à la population et une dépense liée aux coûts réels de l'aire de l'ISLE-JOURDAIN.
M. LONGO indique que la présence de MANÉO et la mise en place d'un outil de pré facturation des fluides ont permis de maîtriser la consommation énergétique sur la zone.

En conséquence, le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activités 2021 du syndicat mixte MANÉO[3] tel que présenté dans l'annexe jointe à la délibération.

[2] EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

5.14 Délibération n° 151 – SAGE Neste et rivières de Gascogne : présentation du rapport d'activité 2021

M. le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes est adhérente au SAGE Neste et rivières de Gascogne.

Conformément à l'article R212-34 du Code de l'environnement, le SAGE Neste et rivières de Gascogne établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre défini par l'arrêté pris en application de l'article R. 212-26 ou de l'article R. 212-27R. 212-27. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet de chacun des départements intéressés, au préfet coordonnateur de bassin et au comité de bassin concernés.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2021 du SAGE Neste et rivières de Gascogne tel que présenté dans l'annexe jointe à la délibération.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	24
Excusés	8
Absents :	4
Procurations :	5
Vote	
Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 151 :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER), Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Delphine COLLIN (procuration à Francis IDRAC), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Yannick NINARD), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH, Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Luc DUPOUX), Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

5.15 Délibération n° 152 – Exercice d'un mandat spécial pour participer au colloque de clôture de POPSU Métropoles à Montpellier

Le colloque de POPSU Métropoles a lieu les 17 et 18 novembre prochain à MONTPELLIER.

MM. IDRAC et LONGO ont été invités par Mme DELGA pour participer à la table ronde de clôture, le vendredi 18 novembre 2022, sur le thème des processus de métropolisation et les logiques de complémentarité entre territoires.

[3] SMAGV MANÉO 31 : Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage MANÉO 31

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de confier un mandat spécial à M. Francis IDRAC, Président, et à M. Gaëtan LONGO, 1er vice-président, en vue de participer à ce colloque à MONTPELLIER, les 17 et 18 novembre 2022,**
- **d'autoriser le remboursement des frais de mission engagés lors de ce déplacement (départ le 17 novembre 2022 et retour le 18 novembre 2022), sur la base des frais réels, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	24
Excusés	8
Absents :	4
Procurations :	5
Vote	
Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 152</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER), Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Delphine COLLIN (procuration à Francis IDRAC), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Yannick NINARD), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH, Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Luc DUPOUX), Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

6 FINANCES

6.1 Délibération n° 153 – Budget principal : décision modificative n° 1

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire d'effectuer des ouvertures de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement afin de prendre en compte notamment les éléments suivants :

En section de fonctionnement

- Des ajustements de dépenses :
- Prise en compte de l'augmentation de la participation au SMIS : 10 172 €
- Prise en compte de l'augmentation du point d'indice : 44 805 €
- Régularisation des bases définitives de TEOM : 98 605 €

- Diminution des crédits alloués au TAD : - 50 000 €
- Des ajustements de recettes fiscales et dotations : TEOM, fraction de TVA, FPIC, DGF : 149 189 €
- Des régularisations de recettes tarifaires (Piscine) : 20 000 €
- Des réductions de subvention de la région pour le TAD - 30 000 € (cohérence avec les dépenses)

En section d'investissement

- Des transferts de crédits entre projets et entre chapitres (neutre financièrement)
- Une régularisation de taxe d'aménagement pour 2021 et 2022 : 8 809 €

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 08/11/2022, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à effectuer la décision modificative ci-dessus (cf. fichier joint en annexe de la délibération)

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	24
Excusés	8
Absents :	4
Procurations :	5
Vote	
Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 153</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER), Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Delphine COLLIN (procuration à Francis IDRAC), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Yannick NINARD), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH, Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Luc DUPOUX), Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

6.2 Délibération n° 154 – Provision pour risques et charges sur les créances douteuses

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la règlementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur le compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction comptable M14, la collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaire qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la communauté des communes d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-2 et L.2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l'exposé du vice-président en charge des finances,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'inscrire au budget primitif une provision pour risques au compte 6817 : dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants, au titre des créances douteuses se décomposant comme suit :

Exercice 2022 : 1000 €,

Exercice 2023 : 1000 €.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	24
Excusés	8
Absents :	4
Procurations :	5
Vote	
Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 154</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER), Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Delphine COLLIN (procuration à Francis IDRAC), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Yannick NINARD), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH, Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Luc DUPOUX), Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

7 COMMANDE PUBLIQUE

7.1 Délibération n° 155 – AO 2022-03 Fourniture de titres restaurants et de cartes cadeaux pour les agents de la CCGT et du CIAS

Le Président rappelle qu'un groupement de commande a été constitué entre la Communauté de communes et le centre intercommunal d'action sociale de la Gascogne Toulousaine pour la fourniture de titres restaurants et de cartes cadeaux pour les agents des deux établissements.

L'accord-cadre à bons de commande correspondant à ces prestations est conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable 2 fois, et comporte les 2 lots suivants :

- Lot n° 01 – Fourniture de titres restaurants
- Lot n° 02 – Fourniture de cartes cadeaux pour le Noël des enfants

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé par le coordonnateur du groupement en date du 30 septembre 2022.

La date limite de réception des offres a été fixée au 4 novembre 2022 - 12 h.

En date du 4 novembre, 4 plis ont été réceptionnés répartis en 2 offres pour le lot n° 1 et 4 offres pour le lot n° 2.

L'analyse de ces propositions a été confiée aux services de la Communauté de communes.

L'analyse des offres, jointe en annexe, a été réalisée sur la base des critères définis dans le règlement de la consultation :

- Valeur technique de l'offre, noté sur 20 et pondérée à 60 %
- Prix des prestations, noté sur 20 et pondéré à 40 %

Les membres de la Commission d'appel d'offres, lors de la réunion du 15 novembre 2022, ont décidé de retenir les offres suivantes :

- pour le lot n° 1 – Fourniture de titres restaurants :BIMPLI pour un montant hors taxes compris entre 66 000 € et 140 000 € avec les frais suivants : frais de gestion : 0 € et frais de livraison : 0 €, en offre de base avec les prestations supplémentaires éventuelles suivantes : PSE1 Pochette de rangement pour carnet : 0 € et PSE2 Porte-carte pour titre dématérialisé : 0 €.
- pour le lot n° 2 – Fourniture de cartes cadeaux pour le noël des enfants: BIMPLI pour un montant hors taxes compris entre 4 000 et 8 500 € avec les frais suivants : frais de gestion : 0 € et frais de livraison : 0 €, en offre de base avec les prestations supplémentaires éventuelles suivantes : PSE1 Pochette cadeau personnalisable : 0 €.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le choix des offres pour :

- **pour le lot n° 1 – Fourniture de titres restaurants : BIMPLI pour un montant hors taxes compris entre 66 000 € et 140 000 € avec les prestations supplémentaires éventuelles 1 et 2 et les frais mentionnés dans le BPU[4],**
- **pour le lot n° 2 – Fourniture de cartes cadeaux pour le Noël des enfants: BIMPLI pour un montant hors taxes compris entre 4 000 et 8 500 € avec les prestations supplémentaires éventuelles 1 et les frais mentionnés dans le BPU.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	24
Excusés	8
Absents :	4
Procurations :	5
Vote	
Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 155</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER), Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Delphine COLLIN (procuration à Francis IDRAC), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Yannick NINARD), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH, Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Luc DUPOUX), Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

8 RESSOURCES HUMAINES

8.1 Délibération n° 156 – Modification de l'organigramme des services

Monsieur le Président propose de modifier l'organigramme des services, adopté en mars 2022, pour prendre en compte les éléments suivants :

- Suite au départ d'un chargé de coopération territoriale de l'association API en Gascogne, la CAF a demandé que l'ensemble des CCT soient recrutés par la CCGT. Il y a donc lieu d'ajouter dans l'organigramme 2 CCT qui auront pour mission respective Parentalité - Inclusion / Référent handicap et Petite Enfance – Enfance - Animation de la vie sociale.

[4] BPU : Bordereau de prix unitaire

- La structuration des ST et la prise en compte des missions du responsable bâtiment qui devient DST adjoint et qui encadrera l'ensemble des agents de ce service.

- Le poste de conseiller en énergie partagée qui devait initialement rejoindre le service Transition écologique et mobilité (poste mutualisé avec certaines communes membres et subventionné par l'ADEME) sera intégré aux services techniques.

- La chargée de communication, rattachée à la DGS, sera désormais rattachée à la DGA en charge des services support.

- La modification de l'intitulé du poste d'animatrice économique qui devient développeuse économique suite à la modification de ses missions après obtention d'un concours.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 10/11/2022, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le nouvel organigramme des services joint en annexe de la délibération.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	24
Excusés	8
Absents :	4
Procurations :	5
Vote	
Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 156</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER), Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Delphine COLLIN (procuration à Francis IDRAC), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Yannick NINARD), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH, Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Luc DUPOUX), Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

8.2 Délibération n° 157 – Modification de l'organigramme des grades

Suite à la modification de l'organigramme des services au point précédent et à la réussite aux concours de certains agents, il convient de modifier l'organigramme des grades. Les modifications sont indiquées en jaune dans le document joint.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 10/11/2022, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification de l'organigramme des grades joint en annexe de la délibération.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	24
Excusés	8
Absents :	4
Procurations :	5
Vote	
Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 157</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER), Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Delphine COLLIN (procuration à Francis IDRAC), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Yannick NINARD), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH, Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Luc DUPOUX), Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

8.3 Délibération n° 158 – Modification du tableau des emplois

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération le 29/09/2022 afin de prendre en compte les modifications suivantes :

Créations de postes :

En lien avec les modifications apportées à l'organigramme des services et des grades, il convient de créer les postes suivants :

- Chargé de coopération territoriale petite enfance / enfance / animation de la vie sociale, à temps complet, sur le cadre d'emplois des :
  - ✓ Attaché territorial
  - ✓ Conseiller socio-éducatif
  - ✓ Assistant socio-éducatif
  - ✓ Éducateur de jeunes enfants
  - ✓ Puéricultrice
  - ✓ Infirmier en soins généraux
  - ✓ Psychologue

Les postes créés sur les cadres d'emplois non utilisés lors du recrutement seront supprimés ultérieurement.

- Chargé de coopération territoriale parentalité inclusion /référent handicap, à temps complet, sur le cadre d'emplois des :
  - ✓ Attaché territorial
  - ✓ Conseiller socio-éducatif
  - ✓ Assistant socio-éducatif
  - ✓ Éducateur de jeunes enfants
  - ✓ Puéricultrice
  - ✓ Infirmier en soins généraux
  - ✓ Psychologue

  Les postes créés sur les cadres d'emplois non utilisés lors du recrutement seront supprimés ultérieurement.

- Suite à obtention du concours d'attaché, il convient de créer le poste de développeuse économique sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet (*le poste d'animatrice économique sur le cadre d'emplois des rédacteurs sera supprimé ultérieurement)*

- Suite à l'obtention du concours d'infirmière territoriale en soins généraux, il convient de créer le poste de directrice de la crèche familiale sur le cadre d'emplois des infirmières territoriales en soins généraux, à temps complet.

Suppressions de postes :

- Suite à la mutation de la directrice de l'office de tourisme de la Gascogne Toulousaine au 01/10/2022, il est nécessaire de supprimer un poste à l'office de tourisme sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet.

- Suite à la titularisation de la cheffe de service Informatique/systèmes d'information à l'issue de son détachement pour stage sur le grade d'ingénieur, il est nécessaire de supprimer le poste de cheffe de service informatique / systèmes d'information sur le cadre d'emplois des techniciens à temps complet.

- Suite au licenciement pour inaptitude physique d'un agent, il est nécessaire de supprimer un poste d'instructeur ADS sur le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet.

- Suite à une rupture conventionnelle, il est nécessaire de supprimer un poste de directeur ALAE ALSH Fontenilles sur le cadre d'emplois des animateurs territoriaux à temps complet.

- Suite au départ en retraite de l'agent, il est nécessaire de supprimer un poste d'animateur ALAE ALSH Endoufielle, sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à temps non complet 12,75 h hebdomadaires.

- Suite à l'affectation de l'agent sur la structure d'Endoufielle, il est nécessaire de supprimer un poste d'animateur ALAE ALSH Fontenilles, sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à temps non complet 28 h hebdomadaires.

- Suite à l'augmentation du temps de travail de l'agent, il est nécessaire de supprimer un poste d'animateur ALAE ALSH Fontenilles, sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à temps non complet 24 h hebdomadaires.

- Suite à l'affectation de l'agent sur la structure d'Auradé, il est nécessaire de supprimer un poste d'animateur ALAE ALSH Isle Jourdain, sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à temps non complet 31 h hebdomadaires.

- Suite à l'affectation de l'agent sur la structure de Lias, il est nécessaire de supprimer un poste d'animateur ALAE ALSH Isle Jourdain, sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à temps non complet 22 h hebdomadaires.

- Suite à l'augmentation du temps de travail d'un agent, il est nécessaire de supprimer un poste d'animateur ALAE ALSH Isle Jourdain, sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à temps non complet 20 h hebdomadaires.

- Suite à l'affectation de l'agent sur la structure de Fontenilles, il est nécessaire de supprimer un poste d'animateur ALAE ALSH Lias, sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à temps non complet 28 h hebdomadaires.

- Suite à la titularisation d'un agent à l'issue de son détachement pour stage sur le grade d'animateur, il est nécessaire de supprimer le poste de directeur ALAE Pujaudran sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet.

- Suite au recrutement d'une instructrice ADS de manière contractuelle sur emploi permanent sur le grade de rédacteur à temps complet et suite au départ de la collectivité par mutation d'un agent, il est nécessaire de supprimer le poste à temps complet créé lors du conseil communautaire du 23/11/2021 sur chaque cadre d'emplois suivant :
    - ✓ Adjoints administratifs territoriaux,
    - ✓ Adjoints techniques territoriaux,
    - ✓ Techniciens territoriaux.

Mme BONNET regrette que le poste de directrice de la crèche familiale relève du cadre d'emploi des infirmières territoriales en soins généraux. Elle demande pourquoi il n'a pas été créé sur le grade des puéricultrices qui sont des personnels spécifiques à la petite enfance.
Mme SOUKRI-CARAYOL répond que la PMI[5] permet de pourvoir ce poste à ce grade. Elle ajoute que l'agent en fonction à plus de 10 ans d'expérience et vient d'obtenir le concours d'infirmière.

M. TOUNTEVICH ajoute que ces postes sont sous tension.
Mme BONNET convient de cela mais demande que soit proposée à l'agent en fonction une formation de puéricultrice.

Suite à l'avis favorable du comité technique en date du 10/11/2022, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le tableau des emplois comme présenté ci-dessus.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	24
Excusés	8
Absents :	4
Procurations :	5

[5] PMI : Protection maternelle et infantile

Vote

Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 158</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER), Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Delphine COLLIN (procuration à Francis IDRAC), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Yannick NINARD), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH, Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Luc DUPOUX), Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

8.4 Délibération n° 159 – Présentation du Rapport Social Unique 2021

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 fixe le principe de l'élaboration annuelle d'un « rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion » de chaque collectivité. Les données qu'il contient doivent être centralisées dans une « base de données sociale », accessible « aux membres des comités sociaux » et rendu public. Ces bases de données seront créées sur un portail dédié qui sera mis à disposition par les centres de gestion.

Le rapport social unique, qui regroupe les bilans et rapports annuels comme le rapport sur l'état de la collectivité (bilan social) et le rapport de situation comparée (rapport égalité femmes-hommes), devra être présenté chaque année devant l'assemblée délibérante.

Le rapport social unique doit être établi « chaque année au titre de l'année civile écoulée ». Il doit également comporter des informations « se rapportant au moins aux deux années précédentes » et, si possible, « aux trois années suivantes ».

Il s'articule autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC…

Ces dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2021. Toutefois, pour les trois premiers rapports (2020 à 2022), la rédaction n'a pas à s'appuyer sur la base des données sociales mais « à partir des données disponibles ». En effet, un délai de deux ans est laissé aux collectivités et établissements pour établir la base des données sociales : elle devra être mise en place, au plus tard, le 31 décembre 2022.

Le RSU présenté s'appuie donc sur les mêmes indicateurs que les années précédentes, en intégrant en plus les données statistiques liées au rapport égalité femmes-hommes qui étaient jusque-là présentées dans le rapport annuel égalité femmes-hommes.

Mme BONNET questionne le président sur l'ouverture à l'année de la piscine intercommunale afin de faciliter le recrutement. Elle rappelle le contexte national et les difficultés à recruter des saisonniers.

M. IDRAC répond que la piscine sera fermée un mois supplémentaire en 2023 afin de réduire les dépenses énergétiques.
M. PAQUIN indique que cette position n'a pas encore été actée. Il précise que 2 hypothèses seront soumises à arbitrage : la première prévoyant une ouverture identique à celle de 2022 et une seconde préconisant la diminution de la période d'ouverture en 2023.

M. BIZARD demande si une démarche d'analyses statistiques sera faite avec le musée.
M. IDRAC répond que le musée sera fermé 2 mois en 2023 compte tenu du contexte. Il précise que les collectivités locales sont tenues de diminuer leur consommation énergétique de 10 %.

M. PAQUIN indique que des pistes d'attractivité ont été repérées pour le poste des maîtres-nageurs sauveteurs.

M. VERDIÉ fait part de problèmes rencontrés quand les piscines alentours sont fermées.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, prend acte de la tenue du débat sur le Rapport social unique 2021 qui est joint en annexe de la délibération.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	24
Excusés	8
Absents :	4
Procurations :	5
Vote	
Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 159</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER), Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Delphine COLLIN (procuration à Francis IDRAC), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Yannick NINARD), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH, Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Luc DUPOUX), Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

9 COOPÉRATION TERRITORIALE

9.1 Délibération n° 160 – Convention Territoriale Globale (CTG) : intention de renouvellement 2022 - 2026

Le Président rappelle que l'activité des structures Petite Enfance - Enfance - Jeunesse, dont la communauté de communes a les compétences, dépend en majeure partie des financements de la caisse d'allocations familiales du Gers, pour presque 60 % de leurs budgets de fonctionnement.

Les accords de financements font l'objet d'engagements, calculés sur la base d'un diagnostic préalable et sont une partie de la Convention Territoriale Globale (CTG). Celle-ci a pour objectif de créer de l'ingénierie sociale sur la mise en œuvre d'un partenariat entre les institutions départementales, afin d'envisager de nouvelles actions, qui répondent au mieux au besoin des familles. (Département, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Mutuelle Sociale Agricole, Union Départementale des CCAS).

La dernière convention « hybride » entre Contrat Enfance Jeunesse et CTG 2019-2022 arrive à échéance. En décembre 2022, il est attendu du territoire de renouveler cette CTG pour une période élargie à 5 ans, fonctionnant cette fois pleinement en CTG. Le mode de calcul a évolué et se base sur des critères d'évaluation plus complexes prenant en compte par exemple, la mixité réelle.

Pour cela, un diagnostic a été réalisé et nécessite l'approbation du Conseil communautaire. Par ailleurs, il est demandé aux structures et aux élus, d'envisager les projets et l'activité de cette compétence à compter du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **valider le diagnostic réalisé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale,**
- **et d'acter l'intention de la collectivité, de renouveler les accords avec les services de la CAF du Gers afin que le Président puisse procéder à la signature, le 12 décembre prochain.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	24
Excusés	8
Absents :	4
Procurations :	5
Vote	
Favorables :	29
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 160 :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Jean-Sébastien KLEIN-MEYER), Jacqueline BAYLAC, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claude BOUZIN, Delphine COLLIN (procuration à Francis IDRAC), Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Yannick NINARD), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH, Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Luc DUPOUX), Bernard TANCOGNE, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES et Jean-Marc VERDIÉ

10 INFORMATION

10.1 Office de tourisme de la Gascogne Toulousaine : statistiques sur le parcours ornithologique

M BIZARD demande le nombre d'utilisation de jumelles mises à disposition pour l'observation sur le sentier ornithologique.
M. IDRAC répond que les statistiques sont disponibles en mairie.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 15 décembre 2022, à 18 h 30, à FONTENILLES.

La séance est levée à 19 h 31.

La secrétaire de séance,
Claudine DANEZAN

Le Président,
Francis IDRAC